



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2015/02
Date d'émission 12-01-2015
Degré de classification PUBLIC

Objet	L'hébergement d'un chien policier de la zone de police locale
Références	Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, <i>M.B.</i> 31 mars 2001 (RPPol)

1. Ratione personae

Le service du personnel et le comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

Conformément à l'article XI.IV.7 § 2 PJPol, il est alloué au membre du personnel amené à héberger un ou plusieurs chiens de l'Etat, d'une commune ou d'une zone, une indemnité journalière à raison de €2,48 par chien hébergé.

Jusqu'à présent, le SSGPI n'intervenait pas dans le calcul de cette indemnité journalière. La zone de police devait elle-même garantir le calcul et le paiement de l'indemnité.

Suite aux remarques de l'ONSSAPL lors du contrôle des zones de police locales, le SSGPI a opté pour calculer l'indemnité journalière pour l'hébergement d'un chien policier via le moteur salarial Themis à partir du 1er janvier 2015.

Les zones de police doivent transmettre tous les mois au satellite compétent du SSGP, au moyen du formulaire L-040, le nombre de jours où le membre du personnel héberge un chien de la zone de police. Sur base de ces données, le satellite compétent va procéder au calcul de l'indemnité journalière forfaitaire.

Le membre du personnel pourra retrouver l'indemnité journalière sur sa fiche de salaire sous le code salarial 4062 (V-entretien chien policier).

3. En résumé...

A partir du 1er janvier 2015, l'indemnité journalière pour l'hébergement d'un chien policier sera calculée via le moteur salarial Themis. Le service du personnel doit transmettre les données nécessaires au satellite compétent au moyen du formulaire L-040.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle CORRADIN
Directrice – Chef de service f.f

-----XXXXX-----